****

**RenoiRH-formation : ce qui va changer en 2022**

**L'arrivée de RenoiRH-formation en 2022 dans les services du Ministère de l'Agriculture va avoir des conséquences sur tous les niveaux d'organisation de la formation continue sur l'ensemble de ses acteurs. Entre le changement d'outil, l'adaptation des procédures et une nouvelle répartition des missions, faisons le point ensemble sur ce qui va évoluer.**

**Un nouvel outil pour toutes les formations dès le 1er janvier 2022**

Jusqu'à aujourd'hui, SAFO et EPICEA se répartissaient le travail, le premier gérant les formations à destination des agents de l'Enseignement Agricole, le second celles s'adressant aux agents des services déconcentrés. Le module formation de RenoiRH s'adressera aux deux communautés et comprendra toutes les formations ministérielles se déroulant à partir du 1er janvier 2022.

SAFO et EPICEA ne contiendront quant à elles aucune formation débutant après le 31 décembre 2021, afin d'éviter toute redondance des informations, et leurs accès seront définitivement coupés à l'issue du premier semestre 2022.

**Les agents devront s'inscrire sur leur Self mobile**

Pour toutes les formations qui seront enregistrées sur RenoiRH-formation, la méthode d'inscription par défaut sera l'auto-inscription par l'agent lui-même via son Self mobile, accessible de leur lieu de travail comme de leur domicile. Des auto-formations en ligne leur seront proposées pour découvrir et s'approprier cette fonctionnalité.

Le Self mobile RenoiRH est déjà ouvert à tous les agents du MAA (titulaires et contractuels d'état), quelle que soit leur structure, depuis la publication de la [note de service SG/SRH/MISIRH/2021-496 du 30 juin 2021](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-496). L'accès à l'espace Formation sera ajouté sur ce Self mobile dès le début de ce mois de décembre.

**Les gestionnaires de formation (RLF) doivent être habilités**

Pour valider les demandes de formation des agents dont ils et elles ont la responsabilité, les gestionnaires de formation (ou responsables locaux de formation) doivent être habilités et formés à l'utilisation de l'outil. La [note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-475 du 22 juin 2021](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-475) précise les modalités selon lesquelles les gestionnaires peuvent encore demander leur habilitation si elle n'est pas déjà effective.

**Une nouvelle répartition des missions**

L'arrivée de RenoiRH formation va donner une nouvelle autonomie aux structures et aux responsables hiérarchiques quant à la gestion de la formation de leurs agents.

**La validation en ligne des demandes de formation**

A l'instar des agents qui devront s'inscrire aux formations sur leur Self mobile, les supérieurs hiérarchiques devront valider les demandes de formation de leurs collaborateurs via leur propre Self mobile. Lorsqu'ils auront des demandes en attente de validation, ils recevront un mail de rappel. Et de la même façon, des auto-formations leurs seront proposées pour mettre en pratique cette responsabilité.

**La création locale des actions de formation**

Si les principaux organisateurs de formation comme les écoles du ministère (INFOMA, ENSFEA, AGROSUP ... ) et les délégations régionales (DRFCP) gardent leur rôle pour la création et la gestion de leurs formations nationales et régionales, la main sera donnée à l'ensemble des structures pour créer et gérer leurs formations locales. Que ce soit en EPLEFPA ou en DDI (gérées par les SGCD), toute formation locale et/ou interne, si elle concerne les agents ou les métiers du MAA, devra être enregistrée dans RenoiRH-formation par la structure qui l'organise.

**Un déploiement échelonné pour les agents à profils particuliers**

Certains agents ne pourront pas accéder au Self mobile RenoiRH ou à la partie formation de ce Self. Ce sera notamment le cas des agents dont la gestion RH n'est pas directement à charge du minsitère (agents sur budget dans les EPLEFPA, agents des opérateurs, de l'enseignement supéreiur, ou affiliés à d'autres ministères).

**Des solutions de contournement seront mises en place**

Pour tous les agents qui ne pourront pas s'inscrire sur le Self mobile RenoiRH, les possibilités actuelles d'inscription seront maintenues jusqu'à nouvel ordre.

Ces solutions seront réservées aux agents ne pouvant pas accéder au Self mobile RenoiRH en raison de leur statut ou de leur profil. Pour les agents ayant l'accès, le passage par **le Self mobile RenoiRH est obligatoire**.

**Une intégration des agents est prévue**

A terme, la volonté est que l'ensemble de la formation et des agents puissent être gérés par RenoiRH-formation et qu'il devienne l'outil unique et centralité de l'ensemble de la formation des agents du MAA.